



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 030-253002539-20240207-DEC202404-AR

## Décision du Président N°2024/004

**Objet : financement auprès du FEDER pour le financement de 2 postes PAPI avec une réalisation du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°26 de ladite délibération autorisant le Président de demander à tout organisme financeur, pour toute opération figurant au budget ou ayant l'approbation du comité syndical, l'attribution de subventions ;

Considérant que l'EPTB Vidourle sollicite le financement de deux postes PAPI au FEDER.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De donner son accord à la signature du dossier de demande de financement auprès du FEDER pour le financement de 2 postes PAPI avec une réalisation du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est :

FEDER : 40 %

EPTB Vidourle : 60 %

**Article 3 :** Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le

**07 FEV. 2024**

Le Président,  
Pierre MARTINEZ

EPTB Vidourle  
216 chemin de Campagne  
CS 10202 – 30251 SOMMIÈRES  
T : 04.66.01.70.20  
M : eptb.vidourle@vidourle.org  
www.vidourle.org